

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 24 novembre 2023

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

### **CREATION D'UNE SOCIETE DE GESTION D'EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**

L'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire, réunie le 24 novembre 2023 à Nantes,  
Après avoir constaté que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés,

#### EXPOSE

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**1-** Considérant l'article R712-7 du code de commerce qui prévoit expressément la possibilité pour les chambres consulaires de prendre une participation « dans des sociétés civiles ou commerciales », sous réserve de l'approbation préalable par l'autorité de tutelle de la délibération afférente,

**2-** Les équipements d'infrastructures publics sont des outils de développement des territoires et contribuent à leurs performances économiques à double titre :

- Par l'activité générée par l'équipement proprement dit
- Par les externalités positives qu'il génère pour tout ou partie des activités du territoire : commerce, tourisme, activités associées à l'équipement (fournitures et prestations de services, développement des entreprises, ...)

Ces équipements publics sont souvent la propriété des collectivités territoriales qui en concède l'exploitation, la gestion, voire la construction à des opérateurs privés ou publics via des Délégations ou des concessions de services publics.

Lorsque ces équipements sont confiés à un opérateur purement privé, ce dernier est quasi exclusivement focalisé sur la l'activité propre de l'équipement en ne prenant en compte que marginalement les externalités produites par ce dernier sur le territoire.

De par la finalité même de la CCI qui est d'accompagner le développement d'un territoire en vue de favoriser le développement des entreprises et in fine de créer de l'emploi, la mobilisation de la CCI dans l'exploitation de tels équipements prend tout son sens.

La double nature de la CCI, établissement public de l'Etat dirigé par des chefs d'entreprises, permet de concilier au mieux les impératifs de gestion de l'équipement et de maximiser ses retombées positives pour le territoire.

C'est dans ce contexte et fort de son expérience réussie dans l'exploitation de tels équipements sous DSP (ports, aéroport, parc d'expositions, pépinières et hôtel d'entreprises, ...) que la CCI souhaite poursuivre et amplifier son action, notamment à travers la création d'un outil juridique adéquat, sous forme de SAS, apte à porter ou à participer à toute consultation ou toute participation dans une infrastructure déléguée par des autorités publiques directement ou indirectement.

La Société aura pour objet :

- la participation à toute consultation, la création ou la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société, quelle qu'en soit la forme, prenant part

à des consultations en vue de gérer des équipements et/ou infrastructures (notamment dans le cadre de délégation de service public) contribuant ou présentant un intérêt pour le développement économique ;

- la création ou la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société, quels qu'en soient la forme, actives dans le domaine de la gestion d'équipements et/ou d'infrastructures contribuant ou présentant un intérêt pour le développement économique
- toutes prestations de services au profit des entreprises et/ou sociétés dans lesquelles la Société détient une participation de façon directe ou indirecte. .

La gestion opérationnelle de la Société sera confiée à la CCI en sa qualité de Président de la Société.

La CCI désignera dans ce cadre un représentant permanent.

La CCI sera au départ, associée unique de cette société (SAS) dont le capital social est fixé à 2 000 000 €

\* \* \*

**Vu** le Code de Commerce,

**Vu** l'article R712-7 du code de commerce,

**Vu** le Règlement intérieur de la CCI, notamment l'article 6.4.1 relatif aux créations, cessions et prises ou extensions de participations dans des structures tierces ou associations,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :**

- D'approuver les statuts de la société INFRACCI44
- D'habiliter le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à signer les statuts de ladite société
- De mandater Président de la CCI Nantes St-Nazaire pour accomplir les formalités administratives afférentes à la création de la SAS INFRACCI44
- D'approuver l'apport en capital de la SAS d'un montant de 2 000 000 € par la CCI
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération

**Délibération approuvée par :**

Quorum : 31  
35 voix POUR

Présents : 35  
0 voix CONTRE

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**

**Le Secrétaire, membre du Bureau**

